

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES DSIL GRANDES PRIORITÉS (ART. L.2334-42 DU CGCT)

Grandes priorités d'investissement

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants .

Projets inscrits dans un contrat signé avec l'État

- 7° Projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions «Action Cœur de Ville» ;
- 8° Projets de développement inscrits dans les contrats de ruralité destinés à :
 - favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
 - développer l'attractivité du territoire ;
 - stimuler l'activité des bourgs-centres ;
 - développer le numérique et la téléphonie mobile ;
 - renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES DSIL RELANCE PLFR 3 2020

Les opérations relevant des trois thématiques prioritaires suivantes :

- **Les projets relatifs à la transition écologique**, notamment afin de poursuivre les efforts concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des mobilités alternatives.
- **Les projets ayant trait à la résilience sanitaire**, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique, notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement. Concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement, une attention particulière sera portée sur l'instruction de ce type de dossiers en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui porte un programme d'aide en faveur des travaux nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau.
- **Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public** historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

**CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES DSIL RELANCE PLF 2021
– RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -
(Circulaire du 18 novembre 2020 - NOR : TERC2030398)**

Plusieurs typologies de projets peuvent s'inscrire dans cette démarche sous réserve des critères précisés dans la circulaire :

- **Les actions dites « à gain rapide »**, à faible investissement et présentant un fort retour surinvestissement. Ces actions mettent l'accent sur la bonne gestion des équipements, avec un effort d'investissement limité et une attention aux comportements d'usage par exemple, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairages.
- **Les travaux de rénovation du bâti**, visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier.

À ce titre, s'inscrivent en particulier :

- o **les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments**, permettant d'améliorer le confort des occupants ;
 - o **les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, par des énergies renouvelables** (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 ;
 - o **les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles**, en particulier, le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.
- Les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été en France privilégiant la ventilation naturelle, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleils...).
 - Des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, de ravalement de façade ou de mise aux normes pourront être financés s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.

Certaines thématiques feront l'objet d'une attention particulière :

- Les écoles, collèges et crèches,
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers ANRU,
- Les communes rurales inscrites dans les programmes Actions Coeur de Ville, Petites Villes de Demain ou ayant signé une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Est en revanche exclue :

- la construction de bâtiments neufs même s'ils répondent à des normes énergétiques exigeantes.

Pour plus d'informations, vous pouvez télécharger la circulaire à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45087>